



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation du domaine public communal
pour l'organisation d'une manifestation
Fête de la musique d'Estry

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à la maire déléguée adjointe d'Estry en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie PAUTREL, présidente de l'association comité des fêtes d'Estry, en date du 20 juin 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de la fête de la musique ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 300 personnes en simultané sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité des fêtes d'Estry est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir le parking de la salle des fêtes d'Estry, 11 rue de l'If 14410 VALDALLIERE le 21 juin 2025, à partir de 19 heures au 22 juin à 2 heures, afin d'y organiser la fête de la musique.

Article 2 :

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle des fêtes d'Estry, 11 rue de l'If du vendredi 20 juin à 18 heures au dimanche 22 juin 2025 à 16 heures.

La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de

l'organisateur.

Article 5 :

L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

Article 6 :

Le présent arrêté devra être affiché en mairie déléguée et sur les lieux concernés avant la date de la manifestation.

Article 7 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 20 juin 2025

La maire déléguée adjointe,
Sabrina SCOLA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250620-AR2025_06_06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025